



Direction des études

Note n° /DE/ENSIETA
du

pour

Les candidats au concours militaire d'admission
en qualité d'élève Ingénieur des Etudes et Techniques D'Armement
à l' ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE
DES INGÉNIEURS DES ÉTUDES
ET TECHNIQUES D'ARMEMENT

ENSIETA 2008

I. Généralités

Les concours d'accès à l'ENSIETA sont :

- ?? d'une part les concours d'accès en qualité d'élève militaire (élève ingénieur des études et techniques d'armement),
- ?? d'autre part les concours d'accès en qualité d'élève civil (sans lien avec l'État).

Les concours militaires sont ouverts aux candidats de nationalité française jouissant de leurs droits civiques et âgés de moins de trente ans au 1er janvier de l'année du concours.

Les candidats doivent satisfaire aux conditions d'aptitude physique correspondant au profil médical requis indiqué ci-après.

Les candidats doivent être titulaires, avant l'ouverture des épreuves, du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un titre reconnu équivalent par le Ministre de l'Éducation Nationale.

Les quatre concours militaires portent respectivement sur les programmes enseignés dans les classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles :

- ?? M.P. (mathématiques et physique),
- ?? P.C. (physique et chimie, option physique),
- ?? P.S.I. (physique et sciences de l'ingénieur),
- ?? T.S.I. (technologie et sciences industrielles).

II. Modalités d'inscription

La procédure d'inscription est gérée par le service concours écoles d'ingénieurs [scei] et comprend trois phases obligatoires :

- saisie et validation des données par internet : <http://www.scei-concours.fr> du 5 décembre 2007 au 15 janvier 2008 minuit
- édition du bordereau « pièces justificatives »
- envoi des pièces justificatives au plus tard pour le 31 janvier 2008.

La liste des documents à fournir, ainsi que la procédure d'inscription, sont décrites dans le fascicule « notice relative aux modalités d'admission » du service des concours communs polytechniques, disponible dans les secrétariats des lycées pour les candidats scolarisés, ou à défaut, auprès du service des concours communs polytechniques (05 62 47 33 43).

III. Certificat médico-administratif d'aptitude initiale

Outre la procédure d'inscription décrite ci-dessus, les candidats feront remplir par un médecin militaire et renverront au plus tard pour le **21 mars 2008** le certificat médical imprimé n° 620-4*/12 à l'adresse suivante :

ENSIETA
Secrétariat du concours militaire
2, rue François Verny
29806 BREST CEDEX 9

Important : toutefois, en cas de problème d'obtention du certificat médical dans le délai indiqué ci-dessus, celui-ci pourra faire l'objet d'un envoi complémentaire et être pris en compte jusqu'à la veille du début des épreuves orales des concours (**cachet de la poste faisant foi**).

Compte tenu des délais importants, le candidat doit prendre un rendez-vous **au plus tôt** auprès d'un médecin militaire. Les coordonnées des médecins militaires peuvent être obtenues dans une gendarmerie ou auprès du centre d'information et de recrutement de l'armée de terre (CIRAT) de sa région (<http://www.recrutement.terre.defense.gouv.fr/cirat.do>).

Le certificat médical doit être délivré par un médecin des armées. **La visite médicale effectuée pour l'admission à une autre école militaire est valable pour l'ENSIETA : le médecin militaire renseigne l'aptitude selon les écoles postulées (cadre B/ de l'imprimé n° 620-4*/12).**

Les 3 imprimés nécessaires pour effectuer la visite médicale auprès d'un médecin militaire sont téléchargeables sur le site internet du [scei].

Seul l'imprimé n° 620-4*/12 sera renvoyé à l'adresse précisée ci-dessus, le dossier médical (certificat médical d'aptitude initiale et questionnaire médico-biographique) sera remis lors de l'intégration à l'École Polytechnique.

(bien conserver des copies des différents imprimés pour les transmettre aux différentes écoles militaires, selon leurs besoins)

PROFIL MÉDICAL MINIMUM requis du candidat
(Cf. arrêté du 9 novembre 2004)

| S | I | G | Y | C | O | P |
|---|---|---|---|---|---|---------|
| 3 | 3 | 3 | 5 | 4 | 3 | 0 ou 1* |

S - membres supérieurs et ceinture scapulaire
I - membres inférieurs et ceinture pelvienne
G - état général
Y - yeux
C - sens chromatique
O - oreilles
P - psychisme

* Le coefficient 1 est exigé des candidats militaires comptant plus de six mois de services militaires effectifs. Le coefficient 0 exigé des autres candidats a un caractère provisoire qui doit être transformé en coefficient 1 avant la fin de l'engagement souscrit pour la scolarité en tant qu'élève officier, la fin de la période probatoire prévue statutairement pour la nomination dans le corps ou, dans les autres cas, la fin d'une période de six mois de services militaires effectifs.

IV. TEXTES

fixant les modalités de recrutement, l'organisation et le programme des concours :

- Loi 67-1115 du 21 décembre 1967 modifiée, relative aux corps militaires des ingénieurs de l'armement et des ingénieurs des études et techniques d'armement ;
- Loi n° 2005-270 du 24 mars 2005 portant statut général des militaires ;
- Décret 79-1135 du 27 décembre 1979 modifié, portant statut particulier des corps militaires des ingénieurs des études et techniques ;
- Décret 78-721 du 28 juin 1978 modifié, fixant certaines dispositions applicables aux élèves des écoles militaires de formation d'officiers de carrière ;
- Arrêté du 15 octobre 2004 modifié, fixant l'organisation des concours d'admission en qualité d'élève ingénieur des études et techniques d'armement à l'Ecole nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques d'armement ;
- Arrêté du 9 novembre 2004 fixant les conditions médicales et physiques d'aptitude exigées pour l'admission dans le corps militaire des ingénieurs de l'armement et dans le corps militaire des ingénieurs des études et techniques ;
- Instruction n° 05-2117/DEF/DGA/DRH du 28 janvier 2005 modifiée relative aux modalités pratiques d'organisation et de déroulement des concours d'admission à l'école nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques d'armement.

V. PROCÉDURE D'ADMISSION À L'ENSIETA MILITAIRE

L'admission à l'école s'effectue selon la procédure d'appel centralisée mise en place par le service des concours communs polytechniques, fondée sur la liste de vœux établie par chaque candidat et classant par ordre de préférence les écoles présentées.

Il est précisé que :

- les candidats seront convoqués selon la procédure d'appel des concours communs polytechniques par l'ENSIETA,
- les candidats doivent se présenter à l'incorporation avec leur dossier médical complet sous peine de perdre le bénéfice de leur admission.
- les candidats qui ne se présentent pas aux jour et heure indiqués sont considérés comme ayant renoncé au bénéfice de leur admission. Toutefois, si un candidat, pour un cas de force majeure, ne peut pas rejoindre l'école aux jour et heure fixés, il doit en aviser immédiatement l'école par voie téléphonique confirmée par courrier. Dès son arrivée à l'école, le candidat doit justifier son retard. La décision d'accepter ou non le candidat est prise par le directeur de l'ENSIETA.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, S'ADRESSER A :

ENSIETA
Secrétariat du concours militaire
2 rue François Verny
29806 BREST CEDEX 9
☎ **02 98 34 88 17 ou 02 98 34 87 01**
 **pouliqni@ensieta.fr**